



***Chambres de Métiers
et de l'Artisanat***

Région Centre

Annexe des comptes annuels de
l'exercice clos le
31 décembre 2014

Table des matières

1	Faits majeurs	3
1.1	Evènements principaux de l'exercice	3
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	5
2	Informations relatives au bilan	7
2.1	Actif	7
2.1.1	Immobilisations incorporelles et corporelles	7
2.1.2	Créances	7
2.2	Passif	8
2.2.1	Variation des fonds propres CRMA	8
2.2.2	Provisions pour risques et charges	8
2.2.3	Dettes financières	8
2.2.4	Autres dettes	8
3	Informations relatives au compte de résultat	9
4	Autres informations	10
4.1	Engagements financiers	10
4.2	Effectif moyen	10
4.3	Engagements pris en matière de retraite	10

1 Faits majeurs

1.1 Evènements principaux de l'exercice

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice 2014 sont les suivants :

- L'année 2014 est marquée par le transfert du siège social de la CRMA. L'immeuble situé rue de la Lionne a été cédé en avril 2014 :

Prix de vente de l'immeuble	450.000,00 €
Valeur nette comptable	- 337.460,05 €
Reprise de la subvention d'investissement	74.991,12 €

La CRMA devient locataire de la CMA à partir du 20 mars 2014.

L'emprunt qui avait été contracté pour l'acquisition de l'immeuble a été remboursé par anticipation (245.712 €).

- La TFCMA est perçue par la CRMA. Le droit additionnel fait l'objet d'une convention signée avec la préfecture de Région. Il est fixé à 90% pour 2014. Chaque CMAD ainsi que la CRMA a motivé ses demandes au titre du droit additionnel déplafonné (30%). En fin d'année, chaque demande doit être justifiée. La collecte totale s'est élevée à 7.382.646 € et 6.324.932 € ont été reversés aux CMADs.

Par ailleurs, un report de TFCMA des années précédentes de 70.000 € est venu accroître les ressources en 2014.

- Conformément à convention signée avec la Préfecture de région, une quote-part du droit additionnel supplémentaire a été affectée au financement des investissements informatiques de la CRMA :

✓ Mutualisation des outils Métiers	174.566,72 €
✓ Création d'un site Internet régional	3.788,88 €
✓ Système de visioconférence	9.454,66 €

	187.810,26 €

Comme le prévoit le référentiel comptable, ce droit additionnel supplémentaire finançant investissements vient en déduction des ressources pour s'inscrire en compte de Subventions d'investissement.

- La procédure de collecte et de reversement de la taxe d'apprentissage est identique depuis 2004, à savoir : la CRMA délègue aux CMA départementales les opérations de collecte ; la CRMA assure les reversements au Trésor public et aux établissements de formation bénéficiaires. Le nouveau référentiel comptable modifie la comptabilisation des flux liés à la taxe d'apprentissage. En 2014 comme en 2013, seuls les frais de gestion restant à la CRMA et les charges sont comptabilisés en comptes 6 (charges) et 7 (produits). Les montants résultant de la collecte auprès des CMAD et le reversement aux établissements transitent par les comptes de tiers.

Pour information le montant de la collecte 2014 s'est élevé à 1 931 948 €.

837.272 € ont été reversés au Trésor public au titre de la CDA et de la FNDMA et 1.094.676 € aux établissements. Les frais de gestion restant acquis à la CRMA s'inscrivent à 39.837,16 €

- Les subventions perçues par la Chambre régionale et intégralement reversées aux chambres départementales ont été comptabilisées en comptes de produits et de charges. Ces conventions concernent :

- PCP	520 000 €
- Stages longs Créateurs	361 482 €
- DEVECO	181 659 €
- Développeur Apprentissage	90 000 €
- ICAP	64 352 €
- Agence de l'eau	50 400 €
- La Soirée de la qualification	25 200 €
- JEMA	7 200 €

	1 300 293 €

- Seules les subventions européennes relatives à des actions pour lesquelles une convention a été signée ont été inscrites en comptabilité pour respecter la règle de prudence.
- L'opération « Transcommerce – Transartisanat » en Région Centre, signée entre la CRCI Centre et la CRMA Centre le 9 juin 2008, s'est poursuivie en 2014.

- Mouvements de personnel et réorganisation :

- Transferts de personnel des fonctions support des CMADs vers la CRMA:
 - Directrice administrative et financière CMA37
 - Directeur informatique CMA41
 - Deux informaticiens CMA37 et CMA 41

Ces agents sont mis à disposition de leur CMA d'origine pour une quote-part de leur temps de travail (DAF 50%, Directeur informatique 50%, Informaticien CMA37 100% et informaticien CMA41 80%).

- Embauche d'un agent pendant un mois en appui du Conseil de formation en avril 2014
- Remplacement de l'agent chargé de l'environnement démissionnaire
- Recours à un CDD pour une durée de 2 mois pour la gestion de la taxe d'apprentissage notamment
- Certaines fonctions ont été assurées en 2014 par du personnel mis à disposition par des Chambres départementales :
 - CMA d'Indre-et Loire : le secrétaire général (50%)
 - CMA du Loiret : l'établissement des budgets et la clôture de comptes sont assurés par le contrôleur de gestion (20%),
 - CMA de l'Indre : la gestion des mandats et des frais de déplacement des élus de la CRMA est assurée par la responsable de la comptabilité (15%)
 - CMA du Loiret : pilotage régional des actions de formation (20%)

Toutes ces mises à disposition représentent une charge de 159.139,42 €.

- Suite à une décision d'Assemblée générale, la CRMA a versé à la CMA45 une dotation exceptionnelle de 55.000 €.
- Les rôles supplémentaires de TFCMA perçus par la CRMA en 2014 pour un total de 336.901 € ont été intégralement reversés aux CMADs. Ils figurent dans les comptes 672 Charges sur exercices antérieurs et 772 Produits sur exercices antérieurs.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de l'Artisanat et de l'arrêté ministériel daté du 20 décembre 2012 qui fixe les modalités d'application du nouveau référentiel comptable applicable dans tout le réseau des CMA à compter du 1^{er} janvier 2012.

Provision pour Départ à la retraite

Pour la première fois, la CRMA a comptabilisé une dotation aux provisions pour départ à la provision, imposée par le nouveau référentiel comptable applicable à l'ensemble du réseau des CMA.

Extrait du référentiel :

« La 1^{ère} année de comptabilisation, la provision est composée de deux parties :

- une partie relative aux provisions concernant les exercices antérieurs, qui n'impacte pas le résultat mais le report à nouveau ;

- une partie relative aux provisions imputables à l'exercice, impactant le résultat.

Les indemnités de départ à la retraite doivent être provisionnées au plus tard pour les comptes clos le 31 décembre 2014 avec possibilité d'application anticipée.

... Cette provision est calculée selon les dispositions de l'article 37 du statut du personnel des CMA en matière d'indemnités de fin de carrière. »

L'indemnité est égale à 30 points d'indice (actuellement 5,21 €) par année d'ancienneté avec un minimum de dix années et un maximum de trente.

Montants inscrits en 2014 :

	Dotation 2014	Reprise 2014 (calcul au 31/12/2013) et incidence sur report à nouveau	Incidence sur le résultat
CRMA	31.760,07 €	15.787,60 €	- 15.972,47 €

Conseil de Formation

Les activités du Conseil de la Formation, institué par le décret n° 2007-1267 modifiant les missions des Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat, font l'objet d'une comptabilité séparée de celle de la Chambre Régionale. Conformément à l'article 8-2 du décret, la comptabilité est gérée par un comptable public et non incluse dans les états financiers présentés. Selon les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les charges de fonctionnement et de

personnel réglées par la CRMA, imputables et refacturées au Conseil de la Formation sont identifiées en charges et en produits (compte 791 Transfert de charges).

Le montant des charges refacturées au Conseil de Formation en 2014 s'élèvent à 78 600,12 € et se répartissent ainsi :

Frais de personnel	63.036,69 €	(Salaires et charges)
Charges liées au bâtiment	4.142,41 €	(Electricité, ménage, assurance...)
Fournitures administratives, copieur	4.440,50 €	
Affranchissement, téléphone	2.216,03 €	
Déplacement et Vacances Elus	3.582,33 €	
Missions-Réceptions	367,80 €	
Autres charges	814,36 €	

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévu de chaque bien :

Immobilisations incorporelles	3 ans
Installation générale agencement :	5-10 ans
Matériel de bureau :	3-5 ans
Mobilier de bureau :	10 ans
Autres immobilisations corporelles :	5 ans

	31/12/2013	Entrées	Sorties	31/12/2014
Immo. incorp. : licences-Mutualisat°	0	183 176	0	183 176
Immo corp : bureaux CRMA Centre	450 000	0	450 000	0
Immo. corp. : inst. gén. ag aménagt	14 610	0	14 610	0
Immo. corp. : matériel de bureau	5 196	0	5 196	0
Immo. corp. : matériel informatique	42 640	22 525	0	65 165
Immo. corp. : Visioconférence	0	3 789	0	3 789
Immo. corp. : mobilier	8 209	0	0	8 209
Immo. corp. : divers	907	0	0	907
Immobilisations en cours	0	9 454	0	9 454
Total Immobilisations brutes	521 562	218 944	469 806	270 700
Immo. incorp. : licences-Mutualisat°	0	3 476	0	3 476
Amort bureaux	106 918	5 622	112 540	0
Amort. inst. gén. agenc.	7 442	425	7 867	0
Amort. mat de bureau	5 196	0	5 196	0
Amort. mat. Informatique + Visio	41 751	5 458	0	47 209
Amort. mobilier	8 075	102	0	8 178
Amort. immo corp. divers	640	115	0	754
Total Amortissements	170 022	15 198	125 606	59 617

2.1.2

2.1.3 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Toutes les créances sont exigibles à moins de un an. Cependant, le délai de paiement des organismes publics, compte tenu des contrôles effectués par différents services, peut dépasser ce délai.

2.2 Passif

2.2.1 Variation des fonds propres CRCMA

Libellé	31/12/2013	Résultat de l'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Provision Départ Retraite	Subventions de l'exercice 2014	Quote-part Subventions virées CR	31/12/2014
Dotations initiales	300 000						300 000
Autres réserves	39 637						39 637
Report à nouveau	243 860		119 340	- 15 789			347 411
Résultat net de l'exercice	119 340	53 528	-119 340				53 528
Subvention d'invest. Région	100 000				-100 000 +187 810		187 810
Subvention d'invest. Etat	9 138						9 138
Subv. invest. Région virée CR	-23 760					+ 25 009 - 3 487	- 2 238
Subv. Invest. Etat virée CR	- 9 138						- 9 138
Capitaux propres	779 077	53 528	0	- 15 789	+ 87 810	+ 21 522	926 148

2.2.2 Provisions pour risques et charges

Aucun litige n'est né dans l'exercice.

2.2.3 Dettes financières

Le solde de l'emprunt a été remboursé par anticipation du fait de la vente de l'immeuble « Rue de la Lionne » (245 712 €).

2.2.4 Autres dettes

Toutes les autres dettes sont exigibles à moins de un an.

3 Informations relatives au compte de résultat

<u>Détail des charges sur exercices antérieurs :</u>	350 330,32 €
- Rôles supplémentaires TFCMA	336 901,00 €
- Ecart Subventions FSE-Feder	7 394,80 €
- 4 Factures 2013 non reçues	4 709,42 €
- Régularisations Factures antérieures	894,10 €
- Régularisation Cotisations Prévoyance 2013	431,00 €

<u>Détail des produits sur exercices antérieurs :</u>	362 833,48 €
- Rôles supplémentaires TFCMA	336 901,00 €
- Ecart Subventions FSE-Feder	24 337,48 €
- Régularisation Taxes sur salaires	1 595,00 €

Détail des provisions

Provision pour départ à la retraite

Le montant qui aurait dû être provisionné au 31/12/2013 a été comptabilisé en report à nouveau (15 787,60 €).

31/12/2013	Impact à l'ouverture liée au nouveau référentiel (Report à nouveau)	Dotation aux Provisions	Reprise sur provision	31/12/2014
0 €	15 787,60 €	31 760,07 €	15 787,60 €	31 760,07

4 Autres informations

Engagements financiers

	N	N - 1
Engagements donnés		
Avals		
Cautions		
Hypothèques	Néant	
Effets escomptés non échus		
Autres		
Engagements reçus		
Avals		
Cautions		
Autres		

Effectif (au 31 décembre 2014)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	6	5
Agents de maîtrise et Techniciens	5	
Employés		
Ouvriers		
Total	11	5

Engagements pris en matière de retraite

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
I. D. R.	31/12/14		31 760,07 €
Engagements de pension à d'anciens dirigeants			
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salariés partis en retraite			

Conformément à l'article 37 des statuts du personnel, une indemnité de fin de carrière proportionnelle à la durée de service est versée aux agents ayant plus de dix ans de présence, égale à trente points d'indice par douze mois de présence limitée à trente ans.